Paris, le 2 juillet 2026

Votre contrat n° AM 240 605

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance Generali Iard atteste que KARALI AMAR, numéro de Siret 51261870300015, demeurant 76 RUE PIERRE BOUDOU 92600 ASNIERES SUR SEINE, est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilités n° AM 240 605 pour la période de validité du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 couvrant les activités professionnelles suivantes :

SERRURERIE ; MÉTALLERIE
VITRERIE ; MIROITERIE

1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P(1) ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P(2),
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P(3),
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FILIP001 / 726584063
203D J

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	- **Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. - **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. - **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6 000 000 par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

4. RESPONSABILITÉ CIVILE

Sont également couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré du fait des activités déclarées ci-avant pour les dommages extérieurs à l'ouvrage pendant et après les travaux.

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :

Garantie	Montant et Franchise
Responsabilité Civile Générale	
Tous dommages confondus Ce plafond englobant	4 500 000 EUR non indexés par sinistre, Franchise : néant
Dommages corporels garantis et **Dommages immatériels en résultant** **Causés par :** Fautes inexcusables Accidents de travail Maladies professionnelles	1 500 000 EUR par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes Franchise : néant
Dommages matériels garantis et **Dommages immatériels en résultant**	1 000 000 EUR par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 500 EUR maxi 2000EUR
Atteintes à l'environnement **d'origine accidentelle**	150 000 EUR non indexés, par période d'assurance, Franchise 3000 EUR par sinistre
Dommages matériels et immatériels en résultant **causés aux biens mobiliers confiés et/ou prétés**	75 000 EUR par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 750 EUR maxi 2000EUR
Dommages immatériels non consécutifs à **un dommage corporel ou matériel et** **Dommages immatériels consécutifs à** **un dommage corporel ou matériel non garanti**	75 000 EUR par sinistre, Franchise 10% des dommages, mini 1000 EUR maxi 2000 EUR

Garantie	Montant et Franchise
RC Après livraison des travaux, services, produits	
Tous dommages confondus dont	1 500 000 EUR par période d'assurance, Franchise par sinistre 10% des dommages mini 1000 EUR maxi 2000 EUR
Dommages immatériels non consécutifs à **un dommage corporel ou matériel et** **Dommages immatériels consécutifs à** **un dommage corporel ou matériel non garanti**	75 000 EUR par période d'assurance, Franchise par sinistre 10% des dommages mini 1000 EUR maxi 2000 EUR

La garantie couvre les réclamations survenues pendant la période de validité mentionnée ci-dessus sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

5. DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS

La nomenclature des activités ci-après fait référence à des critères de définitions communs à l'ensemble

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FILIP001 / 726584063
203D J

des assureurs (décision de la FFSA d'uniformiser la nomenclature du BTP).

Afin de faciliter sa lecture le terme "Réalisation" a été retenu. Ce terme comprend la conception, la mise en œuvre y compris la préparation de supports, la transformation, la réparation, la maintenance et l'entretien.

La nomenclature prend en compte les travaux accessoires et/ou complémentaires qu'un constructeur peut être amené à réaliser dans le cadre de son activité. Les travaux accessoires couverts sont détaillés pour chaque activité. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si c'était le cas, pour être garantis, ils devraient être déclarés comme une activité à part entière.

LOTS DIVISIONS - AMENAGEMENTS

SERRURERIE ; MÉTALLERIE

Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie, à l'exclusion des charpentes métalliques et des vérandas.

Cette activité comprend les travaux de planchers, escaliers, garde-corps, fermetures et protections, en métal.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- protection contre les risques de corrosion,
- installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

VITRERIE ; MIROITERIE

Réalisation de tout travaux à partir de produits verriers, y compris les produits en résine ou en plastique, les polycarbonates à l'exclusion des façades-rideaux.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'encadrement des éléments verriers.

L'Assuré a déclaré que l'effectif de son entreprise n'excède pas 1 dans le cadre des activités mentionnées ci-dessus.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FILIP001 / 726584063
203D J